



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JANVIER 2003

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

L'an deux mille trois et le vingt sept janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Nadine AYMARD, Danielle BORDES, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Catherine QUIJOUX, Messieurs, Marc BERTAINA, Roger BOREL, Gilles BROSSERON, Patrick JIMENA, Philippe JODRY, André LAPASSET, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET.

Absents et qui ont donné pouvoir Geneviève BÉGUÉ à Danielle BORDES, Delphine BANDARRA à Catherine QUIJOUX, Thierry HUGUET à Jean-Pierre VERGÉ.

Absentes Marilyn de VAULX et Pascale PRAT-EYQUEM.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Philippe JODRY est désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 21 heures.

Monsieur le Maire conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal de l'urgence à siéger. L'assemblée accepte et avant de passer à l'examen de l'ordre du jour Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

I – DISSOLUTION DU SIVU DU CADASTRE.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe JODRY, Adjoint au Maire, qui expose au Conseil Municipal que le Conseil Syndical du SIVU du Cadastre dans sa séance du 27 novembre 2002 a acté l'achèvement de l'opération qui avait pour objet de conduire la numérisation du cadastre. Il a donc voté à l'unanimité de ses membres sa dissolution de plein droit comme le prévoit l'article L 5212-33-a du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors du Conseil Syndical du 7 janvier 2003, le compte administratif de clôture a été adopté.

Comme le prévoit l'article L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de répartition de l'actif, du passif ainsi que celle des résultats du SIVU ont été adoptées à l'unanimité par le Conseil Syndical.

SIVU DU CADASTRE – dissolution

Récapitulatif de la dissolution

Résultats de fonctionnement	3 334,71 €
Résultats d'investissement	- 982,39 €

COMMUNES	Population	Nombre de parcelles	Incidences financières des écritures de liquidation pour les communes		
			Fonctionnement	Investissement	Total
BRAGAYRAC	254	944	41,32	- 19,70	21,62 €
BRAX	2 016	1 255	107,05	- 26,19	80,86 €
EMPEAUX	165	543	24,36	- 11,32	13,04 €
FONSORBES	6 990	2 537	306,91	- 52,91	254,00 €
LAMASQUERE	883	4 771	196,41	- 99,58	96,83 €
STE FOY DE PEYROLIERES	1 452	2 932	148,94	- 61,20	87,74 €
SAINT-LYS	5 454	1 399	218,91	- 29,22	189,69 €
FROUZINS	5 972	4 602	348,45	- 96,02	252,43 €
LA SALVETAT ST GILLES	5 786	7 070	430,09	- 147,54	282,55 €
LE FAUGA	1 110	1 777	97,41	- 37,09	60,32 €
LE LHERM	2 596	5 245	266,39	- 109,48	156,91 €
PLAISANCE DU TOUCH	14 319	4 890	617,84	- 102,05	515,79 €
SEYSSES	5 814	2 892	282,97	- 60,35	222,62 €
SAINT CLAR DE RIVIERE	884	6 217	247,66	- 129,74	117,92 €
TOTAL	53 695	47 074	3 334,71 €	- 982,39 €	2 352,32 €

De plus, il informe le Conseil Municipal, que la récupération du Fonds de Compensation de la T.V.A. s'effectuera directement au profit des communes en 2003 et 2004 pour les investissements réalisés par le SIVU du Cadastre lors des années 2001 et 2002.

SIVU DU CADASTRE – dissolution
Reversement du FCTVA pour chaque commune

clé de répartition : nombre de parcelles

FCTVA 2003	1 607,95 €
FCTVA 2004	5 034,88 €

COMMUNES	Nombre de parcelles	FCTVA reversé aux communes par la sous-préfecture			
		2003	2004	TOTAL	
BRAGAYRAC	944	32,25 €	100,97 €	133,21 €	874 F
BRAX	1 255	42,87 €	134,23 €	177,10 €	1 162 F
EMPEAUX	543	18,55 €	58,08 €	76,63 €	503 F
FONSORBES	2 537	86,66 €	271,35 €	358,01 €	2 348 F
LAMASQUERE	4 771	162,97 €	510,29 €	673,26 €	4 416 F
STE FOY DE PEYROLIERES	2 932	100,15 €	313,60 €	413,75 €	2 714 F
SAINT-LYS	1 399	47,79 €	149,63 €	197,42 €	1 295 F
FROUZINS	4 602	157,19 €	492,21 €	649,41 €	4 260 F
LA SALVETAT ST GILLES	7 070	241,50 €	756,18 €	997,68 €	6 544 F
LE FAUGA	1 777	60,70 €	190,06 €	250,76 €	1 645 F
LE LHERM	5 245	179,16 €	560,99 €	740,15 €	4 855 F
PLAISANCE DU TOUCH	4 890	167,03 €	523,02 €	690,05 €	4 526 F
SEYSSES	2 892	98,78 €	309,32 €	408,10 €	2 677 F
SAINT CLAR DE RIVIERE	6 217	212,36 €	664,95 €	877,31 €	5 755 F
TOTAL	47 074	1 607,95 €	5 034,88 €	6 642,82 €	43 574 F

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces répartitions.

Où son exposé, le Conseil Municipal adopte par 17 voix les répartitions de la dissolution du SIVU du Cadastre ci-proposées.

II – ADHESION DES COMMUNES D'AUSSONNE ET SEILH A LA SECTION VOIRIE DU SYNDICAT MIXTE DE LA BANLIEUE OUEST DE TOULOUSE.

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du 30 décembre 2002, de Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Banlieue Ouest de Toulouse, qui informe que par délibération en date du 11 décembre 2002, le Comité Syndical a accepté l'adhésion des communes d'AUSSONNE et de SEILH à la section « Voirie » du Syndicat Mixte de la Banlieue Ouest de Toulouse.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal par 17 voix, accepte l'adhésion des communes d'AUSSONNE et de SEILH à la section voirie du Syndicat Mixte de la Banlieue Ouest de Toulouse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.